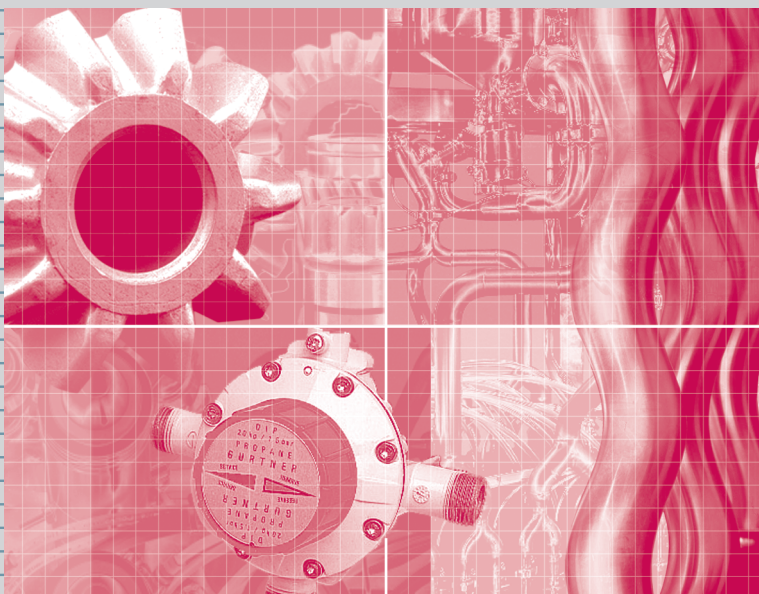


Rapport du Président aux Actionnaires

prévu par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce



Exercice 2005

Gévelot

Rapport du Président aux Actionnaires

prévu par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce

Sommaire

Rapport du Président concernant :

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
Limitation des pouvoirs du Directeur Général,
Procédures de Contrôle interne.

Rapport des Commissaires aux Comptes

Rapport établi en application de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, sur
le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Gévelot pour ce qui
concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de
l'Information comptable et financière.

Société Anonyme au capital de 30 487 880 euros

Siège social, Direction et Administration :

6, boulevard Bineau

92532 Levallois-Perret Cedex

R.C. Nanterre B 562 088 542 - N° SIRET 562 088 542 00369

www.gevelot-sa.fr

Exercice 2005

Rapport du Président aux Actionnaires

Prévu par l'Article L. 225-37 du Code de Commerce
(Annexe jointe au Rapport de Gestion 2005)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article L. 225 37, Alinéa 6, du Code de Commerce, j'ai, en ma qualité de Président-Directeur Général de Gévelot S.A., fonctions auxquelles j'ai été désigné par le Conseil d'Administration du 15 février 2005, à vous rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration,
- des éventuelles limitations apportées aux Pouvoirs du Directeur Général,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'Article 14 des Statuts, qui prévoient un nombre maximum d'Administrateurs fixé à dix, le Conseil d'Administration est composé à ce jour de sept Membres. La durée du mandat des Administrateurs est, à ce jour, de six ans. Chaque Administrateur doit détenir 100 actions nominatives au moins de Gévelot S.A.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au minimum deux fois par an.

En 2005, il s'est réuni trois fois, le 14 février 2005, le 7 avril 2005 et le 20 octobre 2005. Le taux moyen de présence des Administrateurs s'est élevé à 95,2 %.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président. Les dates de réunion sont fixées en début d'année.

En début de chaque séance, un Registre de Présence est dûment émargé par les Administrateurs présents ou par les Représentants autorisés ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque réunion du Conseil d'Administration donne lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal qui est transmis aux Administrateurs pour examen et proposé à leur approbation lors du Conseil suivant.

Les Administrateurs perçoivent des jetons de présence dont le montant total de 56 000 € est réparti équitablement entre chaque Administrateur.

Le Comité d'Audit, créé en juin 2004, s'est réuni 4 fois en 2005 :

- 10 mars 2005,
- 1er avril 2005,
- 11 octobre 2005,
- 8 décembre 2005.

La rémunération du comité d'audit au titre de l'exercice 2005 est de 3000 € répartis entre ses membres dont un a été remplacé à effet du 1er juillet 2005.

Le Règlement intérieur, propre au Conseil d'Administration est en cours d'élaboration et sera soumis à l'approbation lors d'un prochain Conseil se réunissant en juin 2006.

Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Les fonctions de Directeur Général que j'exerce en ma qualité de Président du Conseil d'Administration m'ont été confirmées par le Conseil d'Administration du 15 février 2005, ma nomination intervenant à effet du 1er mars 2005.

Aucune limitation, autre que celles fixées par la Loi, n'a été apportée aux pouvoirs qui m'ont été conférés.

Procédures de Contrôle interne

1. Les procédures de contrôle interne en vigueur chez Gévelot S.A. ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des Personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les Organes Sociaux pour orienter les activités du Groupe, par les Lois et Règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à chaque Filiale ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux Organes Sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses Filiales.

Objectifs du Contrôle Interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Rappel des travaux menés en 2004

Gévelot S.A., dans le cadre de la loi de Sécurité Financière, avait engagé depuis de nombreux mois une démarche d'analyse de son niveau de contrôle interne et avait procédé à cet effet à la création d'un poste de Contrôleur Financier Groupe. Sa mission consiste à analyser les systèmes de procédures par fonction et par flux, à mettre en œuvre des actions correctives nécessaires et à contrôler leur stricte application. En 2004, il avait été mené, au sein du Groupe, les actions suivantes :

- une analyse du Contrôle Interne existant au regard des cinq grandes composantes définies par le Référentiel "COSO" (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), référentiel adopté par le Groupe :
 - environnement de contrôle,
 - évaluation des risques,
 - activités de contrôle
 - information et communication,
 - pilotage de l'ensemble du dispositif,
- l'élaboration d'une première cartographie des processus et des risques majeurs.

Poursuite des actions en 2005

Dans la poursuite des actions entamées en 2004, le Groupe a fait évoluer son référentiel vers le COSO 2. Cette approche intègre les cinq grandes composantes précédemment définies en y ajoutant une notion de risque acceptable.

Dans cette approche plus fine et correspondant mieux aux besoins de réactivité et de flexibilité du Groupe, la cartographie des risques a été redessinée. Elle intègre dorénavant des niveaux ou seuils de déclenchement pour chaque flux, fonction ou risque majeur répertorié en 2004. Ces seuils sont évolutifs et seront revus périodiquement en accord avec la stratégie définie par la Présidence du Groupe. Ils permettent de ne pas mettre en œuvre de façon systématique et inutilement des procédures lourdes pour des événements non significatifs.

Toujours dans la continuité des actions entamées en 2004, il a été réalisé un Manuel des Procédures Groupe regroupant une trentaine de procédures s'appliquant à toutes les Filiales contrôlées majoritairement par le Groupe dans un cadre homogène et identique. La Maison Mère, en tant que société, est considérée comme une entité contrôlée par le Groupe. Ces procédures synthétisent dans des documents uniformes et communs les précédentes procédures qui avaient été inventoriées en 2004.

La première phase regroupe des procédures d'ordre Comptable et Financier indépendamment de la cartographie des risques.

Ces procédures couvrent la quasi-totalité des opérations portant sur les actifs et passifs de la société ainsi que sur les opérations liées à l'activité.

Ces procédures définissent aussi des niveaux de risques acceptables au niveau Groupe et laissent aux Filiales la possibilité de les adapter en fonction de leur taille ou de leur spécificités.

Indissociabilité du contrôle interne et des opérations

Chacune des fonctions dans les différents métiers du Groupe Gévelot a la charge de définir sous la responsabilité du Président de la Filiale son dispositif de contrôle pour réaliser et optimiser les opérations dont elle a la responsabilité, pour protéger les actifs mis en œuvre et pour gérer les risques auxquels elle peut être confrontée et ceci dans le respect des procédures et niveaux de risques définis au niveau Groupe.

Les Présidents des Filiales s'appuient sur les Procédures et le Contrôle Interne Groupe pour s'assurer de l'efficacité des dispositifs de Contrôle mis en place dans leurs entités. Ils suivent les remarques issues des rapports du Contrôle Interne et proposent les solutions adaptées à leurs entités afin de permettre d'identifier et contrôler les opérations qui pourraient avoir un impact significatif sur les résultats actuels ou futurs du Groupe :

- Investissements lourds
- Prises de participations
- Mesures de restructuration
- Limitations des pouvoirs
- Nouveaux marchés et marges
- Environnement
- Situation sociale

Le principe de délégation et de séparation des fonctions

Les délégations visent à responsabiliser chaque acteur dans son domaine propre d'activité sur le respect des décisions des Directions Générales et sur la conformité aux Lois et aux Règlements en vigueur en France ou dans les pays d'implantation des Filiales.

Le principe de la séparation des fonctions s'exerce surtout dans le domaine des fonctions opérationnelles et financières.

Ces dernières, présentes dans toutes les Filiales, assurent la remontée et la fiabilité des informations vers les Dirigeants grâce à un système de reporting mensuel.

Le Service de Consolidation rassemble et contrôle les données financières et comptables et s'assure de leur homogénéité.

Participent notamment à l'exercice du Contrôle interne du Groupe

- **Les Conseils d'Administration des Filiales**

Dans chaque Filiale, particulièrement dans celles détenues à 100% par Gévelot S.A., le Conseil d'Administration, qui comprend toujours des Représentants de Gévelot S.A., fixe les orientations de l'activité

de la Société et veille à leur bonne mise en œuvre. Il suit la marche de la Société et procède aux contrôles et vérifications qu'il estime nécessaires.

- **Le Comité d'Audit de Gévelot S.A.**

Ce Comité, composé de trois Membres, Administrateurs du Groupe, a pour fonction de donner son avis sur les Comptes consolidés et sociaux semestriels et annuels. Avec l'assistance des Commissaires aux Comptes, il examine les comptes, s'assure du bien fondé des principes comptables appliqués, obtient de la Direction financière et comptable du Groupe toutes explications nécessaires, vérifie les Procédures internes de collecte et de contrôle des informations. Il veille à être informé des risques et à ce que lui soient communiqués les engagements hors bilan significatifs.

- **Le contrôle financier central**

Le Contrôleur Financier Groupe

- suit l'évolution de la trésorerie des Filiales,
- contrôle la nature des placements effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie,
- suit les reportings mensuels de chiffre d'affaires et de résultats et s'assure de leur pertinence, notamment par rapport aux budgets,
- suit la réalisation des investissements en fonction des budgets autorisés,
- participe à la mise en place auprès des Banquiers du Groupe des emprunts autorisés par les Conseils d'Administration en liaison avec les Directeurs Financiers des filiales,
- s'assure de la bonne couverture des risques de toutes natures industriels, environnementaux, commerciaux, liés à l'activité de chaque Entreprise,
- contrôle la protection des Actifs du Groupe dans le cadre de polices d'assurances globales périodiquement actualisées.

2. Environnement du contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière

La procédure budgétaire

La procédure budgétaire, qui permet de responsabiliser les Présidents Directeurs Généraux des Filiales sur les objectifs, est un outil essentiel.

Chaque Filiale établit annuellement un budget de fonctionnement et d'investissement qui est présenté pour approbation au Comité de Direction auquel participent le Président et le Directeur Général Délégué de Gévelot S.A., puis soumis au Conseil d'Administration de la Filiale.

Le reporting d'activité

Il est analysé et discuté par les Comités de Direction de chacune des Filiales, réunis mensuellement.

De plus, des réunions mensuelles pour chaque Filiale sont tenues au Siège de la Société Gévelot S.A., auxquelles assistent, outre les Présidents Directeurs Généraux et Responsables concernés des Filiales, le Président et le Directeur Général Délégué de Gévelot S.A.

Le reporting mensuel permet de mesurer la performance des Filiales centres de profits, d'identifier et de traiter les problèmes éventuels en cours d'année.

La consolidation

Selon des procédures établies de façon à ce qu'après retraitement les états financiers produits par les Filiales soient homogènes, le Service de Consolidation de Gévelot S.A. procède, après contrôle, à leur consolidation au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, sous Normes Françaises jusqu'en décembre 2004 et sous Référentiel international IFRS à compter du 1er janvier 2005.

Par anticipation de futures mesures sur les délais et fréquences de publication, le Groupe a entamé une analyse et restructuration de son processus de consolidation des informations comptables et financières. Ceci s'est fait en parallèle de l'adoption des Normes IFRS par les Sociétés consolidées et cotées à Euronext Paris.

Information et Autorisation

Indépendamment du dispositif de reporting mensuel, qui permet la remontée de la mesure des performances opérationnelles, le suivi des positions de trésorerie est assuré de façon permanente et aucun investissement, hors budget approuvé, emprunt, engagement financier de quelque nature que ce soit, ne peut être réalisé sans autorisation préalable des Conseils d'Administration des Filiales concernées.

Plan d'action

Sur 2006, les premières missions d'audit et de contrôle interne, reposant sur le « Manuel des Procédures Groupe », vont être menées sur les Filiales significatives du Groupe.

Ces missions auront pour but de rédiger les premières recommandations sur l'amélioration des procédures locales à destination des Présidents des Filiales mais aussi de tester et vérifier l'applicabilité de ces dites procédures.

Un planning de ces missions est en cours de préparation.

La cartographie des risques sera complétée et arrêtée durant l'exercice 2006 et les procédures complémentaires en réponse aux risques identifiés seront rajoutées au Manuel des Procédures Groupe existant.

Enfin, en complément du reporting Comptable et financier, il est prévu d'élaborer un cadre homogène de présentation des informations commerciales, industrielles ou sociales pour les entités du Groupe.

Ces informations seront jointes en complément des reportings financiers et revus et analysés lors des Comités mensuels de pilotage.

Un cadre identique destiné aux reportings mensuels, aux budgets et plans stratégiques est en cours de préparation.

Paolo MARTIGNONI

Président-Directeur Général

Rapport des Commissaires aux Comptes

Etabli en application de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Gévelot pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société GEVELOT et en application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre Rapport sur le Rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'Article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la Direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son Rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le Rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le Rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le Rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le Rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'Article L. 225-37 du Code de Commerce.

**Paris, le 24 mai 2006
Les Commissaires aux Comptes**

MAZARS & GUERARD

Robert AMOYAL

**C.R.E.A.
Cabinet ROUSSEL & ASSOCIES
Bernard ROUSSEL**



Société Anonyme au capital de 30 487 880 euros
Siège social, Direction et Administration :
6, boulevard Bineau
92532 Levallois-Perret Cedex
R.C. Nanterre B 562 088 542 - N° SIRET 562 088 542 00369

www.gevelot-sa.fr